

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE201

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER C, insérer l'article suivant:

La section 7 du chapitre I^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement est complétée par un article L. 541-51 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-51.* – La mention “ certifié reconditionné ” peut être utilisée pour certifier la qualité du reconditionnement d'un équipement électrique et électronique ou d'un bien d'ameublement dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés, qui reprend un amendement porté par les sénateurs socialistes, vise également à faire émerger une mention pour valoriser les produits qui bénéficient de la meilleure qualité de reconditionnement.